



## PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE NORMANDIE

SERVICE ÉNERGIE, CLIMAT, LOGEMENT  
ET AMÉNAGEMENT DURABLE

Pôle Évaluation Environnementale

Affaire suivie par le pôle évaluation environnementale

Mail : [pee.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pee.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr)

**Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale  
prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement,  
après examen au cas par cas du projet de :**  
**« Aménagement d'une zone d'activités économiques sur la commune de  
Romilly-sur-Andelle » (Eure)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 19-144 du 3 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas n°2020-3508 relative à l'aménagement d'une zone d'activités économiques sur la commune de Romilly-sur-Andelle (27), déposée par le président de la Communauté de communes Lyons Andelle et reçue complète le 13 février 2020 ;
- Vu la contribution de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 4 mars 2020 ;
- Vu la consultation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure en date du 18 février 2020 ;

**Considérant** la nature du projet qui consiste à aménager une zone d'activités économiques d'une surface totale de 6,1 ha entre la rue de la libération et le chemin du marché, sur les parcelles de la section ZB n°11 et 32, de la commune de Romilly-sur-Andelle ;

**Considérant** que les objectifs du projet visent à :

- accueillir des activités artisanales sur une quinzaine de parcelles ;
- s'inscrire dans le dispositif « *Territoires d'industrie* », lancé le 22 novembre 2018 par le Premier Ministre, qui a pour objectif la réindustrialisation de 124 territoires et la création d'emplois en permettant à ces territoires de bénéficier prioritairement d'un accompagnement financier, administratif, technique et humain des services de l'État, piloté par les collectivités régionales en lien avec les intercommunalités ; que le territoire de la communauté de communes Lyons Andelle a perdu 350 emplois en deux ans et qu'il fait partie du territoire « *Axe Seine* » identifié parmi les territoires du dispositif ;

**Considérant** que le projet relève de la rubrique n°39.b du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement qui concerne les « *travaux, constructions et opérations d'aménagement* » pour laquelle un examen au cas par cas est prévu pour les « *opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du code de l'urbanisme est comprise entre 10 000 et 40 000 m<sup>2</sup>* » afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

**Considérant** que le projet comprend :

- 4 ha de surface dédiée à l'implantation des lots à bâtir ;
- 1,5 ha d'espaces verts (plantations d'alignement d'arbres en tige d'essences locales, de haies arbustives et arborées), de noues végétalisées et bassins d'infiltration pour la gestion des eaux pluviales ;
- 3 870 m<sup>2</sup> de voiries en enrobé ;
- 1 400 m<sup>2</sup> de cheminements piétonniers en sable stabilisé ;
- 570 m<sup>2</sup> d'îlots et d'accès en béton ;

**Considérant** que le porteur de projet prévoit :

- le raccordement du projet à la station d'épuration de la commune de Romilly-sur-Andelle après réalisation de travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées qui visent à réduire les intrusions d'eaux claires parasites permanentes et à ne pas dépasser le débit de référence de la station ; que la capacité nominale de la station d'épuration est de 7 700 équivalents-habitants (EH) pour 1 794 abonnés en 2018 et que les rejets du projet sont estimés à 120 EH ;
- la gestion des déchets non dangereux et ménagers par le syndicat de gestion des ordures ménagères (SYGOM) du nord et de l'est du département de l'Eure ;

**Considérant** que le projet se situe, au plan local d'urbanisme de la commune de Romilly-sur-Andelle approuvé le 11 mars 2009, dans une zone dédiée aux activités artisanales et tertiaires (AUza) ; que le projet fait partie de l'orientation particulière d'aménagement (OPA) « zone d'activités du château d'eau » d'une superficie de 25 ha qui identifie la zone AUza comme une « *zone artisanale* » ; que la commune de Romilly-sur-Andelle va procéder à une modification simplifiée du plan local d'urbanisme pour faire évoluer le règlement et le dossier de l'OPA concernant l'accès à la zone ;

**Considérant** que le terrain d'implantation du projet :

- est constitué de terres arables non exploitées ;
- est situé à proximité immédiate d'habitations ;

- comprend un château d'eau ; que le pétitionnaire devra s'assurer de ne pas porter atteinte à la sécurisation de cet ouvrage ;
- est situé dans une zone urbaine générant des discontinuités écologiques identifiées dans le schéma régional de cohérence écologique de Haute-Normandie ;
- est situé sur une commune concernée par le site Natura 2000 « *Boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon* » (FR 2300126), zone spéciale de conservation au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » ; que les habitats situés à 780 m du projet sont des habitats rocheux, des forêts, des formations herbeuses naturelles et semi-naturelles ;
- est situé à 380 m de la rivière de l'Andelle, affluent de la rive droite du fleuve la Seine, classée en première catégorie piscicole et réservoir de biodiversité aquatique ;
- est situé à 400 m du site inscrit « *Les falaises de l'Andelle et de la Seine* » ;
- est composé d'habitats anthropiques, de pelouses rudérales et de deux haies arbustives qui ne présentent pas d'intérêt communautaire lié aux sites Natura 2000 les plus proches ; que les inventaires ont mis en évidence la présence de 7 espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial dont trois sont potentiellement nicheuses dans les haies et les friches ; que les premiers travaux de débroussaillage et de défrichement sont prévus en dehors des périodes de reproduction des espèces et que l'abattage des haies nécessaire à la réalisation du projet est prévu entre mi-novembre et fin janvier ;
- est traversé par des lignes électriques souterraines de haute et basse tensions ;
- est un site archéologique identifié par la direction régionale des affaires culturelles de Normandie (mobilier lithique sur la zone de l'Épinette) et qu'un diagnostic archéologique est prévu ;
- est situé sur une commune concernée par le plan de prévention des risques inondation du bassin de l'Andelle prescrit le 1<sup>er</sup> août 2001 qui identifie l'emprise du projet comme un « *projet d'urbanisation future* » ; que le projet est situé en zone réglementaire jaune du PPRI ; que cette zone réglementaire correspond aux secteurs du lit majeur de l'Andelle et de ses affluents qui autorise la construction d'activités commerciales, artisanales et industrielles hors établissement recevant du public ; que le maître d'ouvrage s'engage à respecter les prescriptions d'interdiction de sous-sols et à construire les premiers planchers à 20 cm au-dessus du terrain naturel ;
- est situé dans des zones soumises à l'aléa inondation lié à la crue, à l'aléa ruissellement et aux débordements de nappes phréatiques ; que le maître d'ouvrage prévoit :
  - la création de noues d'infiltration et à redents, d'une capacité de stockage dimensionnée pour une pluie vicennale de 24 h par infiltration ou une pluie centennale de 3 h pour le bassin amont, pour recueillir les eaux de ruissellement du bassin versant amont et des surfaces qui seront créées dans le domaine public ;
  - que l'aménagement des ouvrages de gestion des eaux pluviales de chacun des lots devra comporter un système de collecte des eaux, un aménagement permettant d'infiltrer les eaux pluviales à la parcelle, un système de traitement avant rejet si nécessaire et une surverse ;
- dans le périmètre acoustique de 30 m de la route départementale RD 321 identifiée dans l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres de l'Eure en catégorie 4 ; que le maître d'ouvrage prévoit la création d'une ceinture paysagère non-construite de 30 m depuis cette RD composée d'une bande tampon enherbée, de la plantation d'arbres d'essences locales et d'une partie de la haie existante ;

**Considérant** que le projet n'impacte pas de sites d'inventaire et de protection, de zones humides et de territoires à forte prédisposition de zones humides, de périmètres de protection de captage d'eau potable ;

**Considérant** qu'une étude de potentialité en énergies renouvelables a été conduite sans toutefois être conclusive ; que les choix finals devront tenir compte des impacts potentiels sur les riverains en termes paysagers, de pollution de l'air et de bruit ;

**Considérant ainsi** qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

## **D é c i d e**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le projet d'aménagement d'une zone d'activité économique sur la commune de Romilly-sur-Andelle (Eure) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

### **Article 2 :**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### **Article 3 :**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le 19 mars 2020

POUR LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE ET PAR DÉLÉGATION  
P/LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
ET PAR DÉLÉGATION

Karine BRULÉ

<b>Voies et délais de recours</b>
-----------------------------------

*Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.*

*Le recours gracieux doit être adressé à :*

*Monsieur le préfet de la région Normandie  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
7 place de la Madeleine  
CS 16 036  
76 036 ROUEN CEDEX*

*Le recours hiérarchique doit être adressé à :*

*Madame la ministre de la Transition écologique et solidaire  
Ministère de la Transition écologique et solidaire  
Hôtel de Roquelaure  
246 boulevard Saint-Germain  
75 007 PARIS*

*Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :*

*Tribunal administratif de Rouen  
53 avenue Gustave Flaubert  
76 000 ROUEN*

*Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*